

25

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49405

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus Plus - Annulation d'une participation

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 relative à l'attribution de participations dans le cadre du projet Erasmus+ ;

Exposé :

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

Dans le cadre du consortium de mobilités européennes porté par le Département, le collège François-René de Chateaubriand à Combourg a présenté une demande de mobilité collective intitulée "En route vers Paris 2024".

Ce projet, en lien avec les jeux olympiques, devait faire découvrir aux élèves, les lieux de création de ceux-ci. Malheureusement, le lycée Eugène Delacroix, établissement franco-hellénique d'Athènes qui devait accueillir ce projet a été déclaré inéligible en raison de son statut d'établissement français de l'étranger. Ce statut ne permettant pas de bénéficier des aides du programme de l'Union européenne.

Par conséquent, le projet du collège François-René de Chateaubriand ne peut pas bénéficier des aides du programme Erasmus+.

La convention prévue initialement n'a pas été signée par les parties et la mobilité collective a été annulée.

De ce fait, il est proposé d'annuler la participation votée le 4 décembre 2023 d'un montant de 28.697 euros.

Décide :

- d'abroger la décision de la Commission permanente du 4 décembre 2023 relative à l'octroi d'une participation de 28 697 euros au collège François-René de Chateaubriand de Combourg pour sa mobilité collective en Grèce à la suite de l'annulation de cette dernière.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242305

Pour extrait conforme